

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 132

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 57 BIS

Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase :

« Cet engagement peut... (*le reste sans changement*). ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.